

COMMUNE
de
LES PORTES-EN-RE
(CHARENTE-MARITIME)
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 septembre 2021

L'an Deux Mille vingt et un le 2 septembre à 19 heures 00,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 12

Nombre de Votants :..... 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 août 2021

PRESENTS : M. Alain POCHON, Mme Pascale LAGARDE, Mrs. Philippe MARRONNIER, Serge MASSÉ, Michel OGER, Mme Elisabeth REGRENY, M. Hervé ROCHETEAU, Mmes Marion PEAN-DORRANI, Isabelle GAUQUELIN-CAMPION, M. Xavier de BOISSARD, Mme Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Marc RAYTON.

ABSENTS / EXCUSES : M. Patrick BOURAINE, M. Jean-Luc CHENE et Mme Laura SEEGER-LANCHON qui ont respectivement donné procuration à M. Alain POCHON, M. Philippe MARRONNIER et Mme Pascale LAGARDE.

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth REGRENY.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Informations

Monsieur le Maire informe que le port du masque n'est plus obligatoire sur l'ensemble du territoire de la commune mais uniquement dans les rues listées en annexe à l'arrêté préfectoral et aux abords de certains établissements et lieux publics.

Affaires générales

I – Comptes rendus des commissions communales

A) Commission Communale « Aménagement du territoire, urbanisme, bâtiments, voirie, réseaux, circulation, patrimoine historique, bâti, sécurité, cimetière » du 13 juillet 2021

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu et présente les points exposés lors de la commission :

Présents : Patrick BOURAINE, Hervé ROCHETEAU, Serge MASSÉ, Jean-Marc RAYTON, Michel OGER, Marie-Françoise PENAUD, Isabelle GAUQUELIN-CAMPION.

Absents excusés : Alain POCHON, Elisabeth REGRENY.

Patrick BOURAINE précise l'objet de cette réunion, à savoir le projet de préemption de la parcelle AN 233 située Place de la Françoise, appartenant à Madame Solange NEVEUR. Ce terrain plat de 481 m² donnant sur le parking de la Françoise accueille un garage de 63m² de plain-pied.

La déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 5 juillet 2021 précise les modalités de la cession, à savoir 210 000,00 €.

Cette acquisition permettrait de répondre à de multiples enjeux : local technique de proximité pour les ATM (hyper centre), local de stockage de matériel (ex : balayeuse) et stationnement (PM, minibus), terrain de stockage des poubelles des commerçants (restaurateurs), et stationnement des commerçants.

Un débat s'engage sur l'opportunité de l'acquisition de cette parcelle.

Les membres de la commission émettent à l'unanimité à avis favorable pour l'acquisition de la parcelle AN 233 au prix de 210 000,00 €.

B) Commission Communale « Développement de la vie locale » du 16 août 2021

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Elisabeth REGRENY qui donne lecture du compte-rendu de la commission.

Monsieur le Maire précise les conditions dans lesquelles ont été accordées les autorisations pour le « Festibal ».

II – Délégations données au Maire par le Conseil Municipal - Bilan

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

A – Modification de la délibération n°2021-055 du 24/06/2021 portant tarifs communaux 2021.

B – Dépôts de plainte auprès de la gendarmerie d'Ars en Ré le 6 août, le 9 août, le 12 août et le 23 août 2021 suite à des dégradations survenues sur des biens publics (balayeuse, WC publics, Chapelle de la Redoute, mobilier urbain, signalisation routière). Plusieurs sinistres ont été ouverts auprès de la compagnie d'assurances de la Commune.

Madame Marion PEAN-DORANNI demande si l'on peut estimer le coût des incivilités constatées cet été.

Monsieur le Maire explique que la balayeuse a été très endommagée et que le chiffrage des réparations est en cours, les sanitaires de la place des Marais de la Prée seront changés, concernant le toit de la chapelle de la Redoute, il sera réparé par les services techniques, et environ 20 panneaux de signalisation ont été volés.

III – Retrait de la délibération portant sur la désignation d'un conseiller municipal délégué

Par recours gracieux reçu en Mairie le 27 juillet dernier, les services préfectoraux rappellent que le conseil municipal ne peut pas créer le poste de conseiller municipal délégué car cette attribution est de la compétence exclusive du Maire, aux termes de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que « le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Par conséquent, le Préfet de la Charente-Maritime demande à la Commune le retrait de cette délibération entachée d'irrégularité pour incompétence de l'auteur de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ce qui précède,
- Décide le retrait de la délibération n°2021-050 du 24/06/2021 portant désignation d'un conseiller municipal délégué aux relations avec les administrés,
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

IV – Projet de convention de mise à disposition du Phare de Trousse Chemise eu profit de l'association pour la protection du petit patrimoine des Portes (A4P)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition qui a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'A4P.

Monsieur Michel OGER et **Madame Marie-Françoise PENAUD**, membres de l'A4P, quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve les termes du projet de convention de mise à disposition du Phare de Trousse Chemise au profit de l'association pour la protection du petit patrimoine des Portes (A4P) telle que présentée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé aux enseignantes de l'école de se rapprocher de l'A4P pour faire découvrir les écluses aux enfants.

Monsieur Michel OGER précise qu'il devient l'interlocuteur de la mairie en sa qualité de président de l'A4P. Il expose l'historique de la démarche de l'A4P auprès du Département pour donner vie à ce lieu patrimonial.

Monsieur le Maire précise que la jouissance du lieu sera confiée à 80% à l'A4P.

Monsieur le Maire donne un descriptif de l'état du bâtiment.

Madame Marion PEAN-DORRANI demande s'il est possible pour les conseillers municipaux de le visiter.

Monsieur le Maire répond qu'il convient d'abord de remettre le bâtiment en état et de faire l'état des lieux.

V – Projet de convention de travaux de dissimulation des réseaux de communication électronique

Après avoir pris connaissance du projet de convention proposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des travaux d'effacement de réseaux coordonnés à réaliser route des Vieilles Vignes ;
- Approuve le projet de convention présenté par ORANGE pour l'effacement du réseau de télécommunications électroniques s'y rapportant ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.

Urbanisme

VI – Acquisition d'un bien sis place de la Françoise par voie de préemption

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir par voie de préemption le bien situé place de la Françoise, cadastré section AN n°233, d'une superficie totale de 481 m², appartenant à Madame Solange NEVEUR,
- Dit que la vente se fera au prix de 210 000 € + 7 560 € de commission, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines,
- Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget global de la commune,
- Désigne Maître Pierre BATIGNY, Notaire à Ars en Ré, pour rédiger l'acte,
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document afférent à ce qui précède.

Monsieur Xavier de BOISSARD demande comment ce bien sera financé.

Monsieur le Maire répond que cela se fera en autofinancement par fonds propres.

VII – Acquisition d'un terrain sis route de la Pointe à Chabot par voie amiable

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir par voie amiable le terrain situé route de la Pointe à Chabot constitué des parcelles cadastrées section AW 202 pour 553 m², AW 203 pour 576 m² et AW 204 pour 500 m², d'une superficie totale de 1 629 m², ainsi que les parcelles constituant les voiries, à savoir AW 206 pour 148 m², AW 208 pour 62 m² et AW 205 pour 242 m², appartenant à Monsieur et Madame ARNAL,
- Dit que la vente se fera au prix de 32 500 € auxquels s'ajoutent les frais d'honoraires de l'agence de 1 600 € et les frais de notaire,
- Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget global de la commune,
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document afférent à ce qui précède y compris les actes authentiques de vente.

VIII – Cession amiable sans contrepartie financière d'un terrain sis route du Petit Bec

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la démarche effectuée,
- Accepte cette cession amiable sans contrepartie financière telle que rapportée,
- Accepte de solliciter les services de Monsieur Damien GENEAU pour la rédaction de l'acte à passer en forme administrative simplifiée pour le bien cité ci-dessus et tel que présenté,
- Dit que les dépenses se rapportant à cette affaire sont imputées sur le budget global de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire, agissant au titre de représentant de l'Etat, à recevoir l'acte administratif,

- Autorise Monsieur Patrick BOURAINE, agissant en qualité de 1^{er} Adjoint représentant la commune, à signer l'acte administratif ainsi établi,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document afférent à ce qui précède.

Monsieur le Maire explique que cette cession fait suite à une demande de la Mairie en concertation avec le propriétaire.

Monsieur Jean-Marc RAYTON signale la présence de voitures en stationnement à cet endroit et qu'il faudra prévoir un aménagement de l'espace.

IX – Instruction des actes d'urbanisme – Projet de convention avec la Communauté de Communes de l'Ile de Ré

Après avoir écouté son rapporteur, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce qui précède ;
- Approuve le projet de convention présenté par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré pour l'instruction des actes d'urbanisme ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.

Monsieur le Maire expose les modalités du débat à la Communauté de Communes pour la fixation de la part fixe à 2 500 €.

Monsieur Xavier de BOISSARD demande ce qu'il se passerait si la commune refusait cette convention.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait recruter un agent et que cela représenterait un coût plus important pour la commune.

Finances

X – Bilans financiers

Ce point est reporté à la réunion d'information du 20 septembre prochain.

XI – Budget global de la commune – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire précise l'objet de cette décision modificative et cède la parole à Monsieur Philippe MARRONNIER.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Philippe MARRONNIER** et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - opération	Montant	Article (chap.) - opération	Montant
2128 – opération 146	50 000,00 €	1328 – chapitre 041	1 301.71 €
2188 – opération 153	1 500,00 €		
2111 – opération 163	37 400,00 €		
2128 – opération 163	40 000,00 €		
2183 – opération 4131	1 100,00 €		
2188 – opération 4131	5 000,00 €		
2051 – opération 6029	6 200,00 €		
2313 – opération 6029	- 6 200,00 €		
2128 – opération 6107	1 600,00 €		
21312 – opération 6107	- 1 600,00 €		
2188 – opération 6108	500,00 €		
2313 – opération 6113	- 150 000,00 €		
2313 – opération 6137	- 50 000,00 €		
2051 – opération 6138	1 000,00 €		
2183 – opération 6138	3 000,00 €		

2184 – opération 6138	1 300,00 €		
2313 – opération 6138	- 56 000,00 €		
2188 – opération 6145	1 500,00 €		
2132 – opération 6146	43 000,00 €		
2031 – opération 6146	- 34 000,00 €		
2313 – opération 6146	- 6 000,00 €		
2135 – opération 6146	6 800,00 €		
21318 – opération 6150	230 000,00 €		
2128 – opération 7106	33 000,00 €		
2315 – opération 7106	- 159 100,00 €		
21534 – chapitre 041	1 301,71 €		
Total dépenses	1 301,71 €	Total recettes	1 301,71 €

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (chap.) - opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (chap.) - opération</i>	<i>Montant</i>
6184 (011) : versement à des organismes de formation	10 000,00 €	70388 (70) : autres redevances et recettes	94 000,00 €
66111 (66) : intérêts réglés à l'échéance	100,00 €	7478 (74) : Autres organismes	10 100,00 €
673 (67) : Titres annulés sur exercices antérieurs	94 000,00 €		
Total dépenses	104 100,00 €	Total recettes	104 100,00 €

XII – Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Après avoir écouté son rapporteur,
Vu l'article 1383 du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions à usage d'habitation à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux et à signer tous documents y afférent.

Personnel

XIII – Projet de convention de mise à disposition d'un agent au profit du SIVOS Saint-Clément / Les Portes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,
VU le décret n°2008-850 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- **Accepte** la reconduction de la mise à disposition d'un agent communal auprès du SIVOS Saint-Clément / Les Portes, à compter du 1^{er}/09/2021, à raison de 25.22 heures hebdomadaires,
- **Approuve** les termes du projet de convention de mise à disposition de cet agent,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition et à prendre l'arrêté y afférent.

Questions diverses

Madame Marie-Françoise PENAUD indique qu'un panneau d'interdiction de circulation des vélos a été installé dans la rue de la Gare mais cela gêne l'accès aux riverains de l'avenue des Salines. Il conviendrait d'ajouter un panneau « sauf riverains ».

Monsieur le Maire propose un panneau « sauf ayants droit ».

Madame Elisabeth REGRENY précise qu'il va falloir penser à l'accès vélo des riverains de l'avenue des Salines.

Monsieur le Maire fait un point sur les mariages à venir.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait en Mairie de LES PORTES-EN-RE,

Le 9 septembre 2021

LE MAIRE,

Alain POCHON.

